



Délestage

Indice	Date application	Objet de la modification
A	18/12/2012	Création

Résumé / Avertissement

Ce document présente successivement :

- les circonstances d'un délestage,
- le rôle de SRD dans la mise en œuvre,

Accessibilité	Libre <input checked="" type="checkbox"/>	SRD <input type="checkbox"/>	Confidentielle <input type="checkbox"/>
---------------	---	------------------------------	---

1 Circonstances du délestage

RTE est, au titre de la Loi du 10 février 2000, responsable de l'équilibre des flux d'énergie sur son réseau.

Lorsqu'il n'est plus possible d'équilibrer production et consommation, RTE engage une démarche de dernier recours qui consiste dans le délestage volontaire de la consommation.

Le délestage a pour but, en réduisant très rapidement le niveau de consommation alimentée, d'éviter les risques de chute de fréquence et d'effondrement de tension. Dans ces deux cas, le réseau devient instable et la production raccordée au réseau finit par se déconnecter, ce qui entraîne la coupure de la totalité d'une zone géographique.

Le délestage peut être un besoin national ou régional : la situation électrique de certaines régions excentrées les rend plus sensibles à des risques locaux. Il peut également intervenir à des horizons temporels variables, allant du temps réel (délestage fréquence-métrique) à un délestage relativement programmé (déséquilibre production-consommation prévu en J-1).

2 Rôle de SRD dans la mise en œuvre

SRD met en œuvre le délestage selon les consignes de RTE de façon différenciée selon l'urgence du besoin.

Le délestage s'effectue par départ HTA depuis les postes-sources, de façon plus ou moins automatique.

- Le délestage fréquence-métrique est instantané. Il ne relève pas d'un ordre spécifique émis par RTE, mais de capteurs et d'automatismes directement installés dans les postes sources.
- Les autres types de délestage de secours correspondent à un besoin très urgent. Il est émis par télécommande depuis le BIC (Bureau d'Information et de Conduite) vers les postes-sources.

Dans la mesure du possible, le BIC procèdent à une rotation entre départs HTA délestés afin de maintenir les interruptions de chaque client en-deçà de deux heures consécutives.

3 Traitement réglementé des cas spécifiques

Le délestage est régi par l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié. Celui-ci définit des catégories précises d'utilisateurs bénéficiant d'un statut prioritaire leur permettant de réduire leur risque de délestage. Ce statut est accordé par arrêté préfectoral.

Les producteurs raccordés sur des départs HTA dédiés sont par ailleurs exemptés de délestage, l'objet de ce dernier étant de réduire la consommation et non la production.

A partir de ces critères, SRD élabore un plan de délestage répartissant l'ensemble de ses départs HTA entre différents échelons, définissant l'ordre dans lequel ils seront délestés en cas de besoin.

Certains consommateurs, disposant de soins médicaux à domicile, peuvent avoir le statut de malade à haut risque vital.

Ce statut fait l'objet d'une convention tripartite entre SRD et les Ministères de la Santé et de l'Industrie. Il n'accorde aucune priorité lors d'un délestage, mais les clients concernés bénéficient d'une information spécifique en cas d'interruption.

L'arrêté du 4 janvier 2005, modifiant l'arrêté du 5 juillet 1990, autorise par ailleurs les Préfets à définir, en fonction d'éventuelles marges de ré-alimentation indiquées par les distributeurs, quels consommateurs doivent être re-lestés en priorité.